

OGEC ECOLE SAINT-JOSEPH

3 rue du Carfour 85430 AUBIGNY



02.51.98.07.36



ogec.st-jo.85.aubigny@orange.fr



[http:// www.aubigny-stjoseph.fr](http://www.aubigny-stjoseph.fr)

FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

Année 2020-2021

ARTICLE 1

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école et est assurée par le personnel de l'OGEC.(Tél garderie : 02-51-98-07-36)

ARTICLE 2

Peuvent être inscrits à la garderie périscolaire tous les enfants fréquentant l'école.

ARTICLE 3

L'accueil d'un enfant n'est soumis à aucune inscription préalable à ce jour.

Dans un souci d'encadrement et compte tenu du nombre d'enfants fréquentant la garderie, une inscription pourrait être demandée dans les années à venir.

ARTICLE 4

La garderie périscolaire fonctionne :

- le matin de 7 h 30 à 8 h 20 les lundis, mardis, mercredis travaillés, jeudis et vendredis

- le soir de 16 h 45 à 18 h 45, les lundis, mardis, mercredis travaillés, jeudis et vendredis

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Les enfants restant seuls après 16h45 seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation.

Les horaires seront susceptibles d'évoluer selon les horaires de l'école.

ARTICLE 5

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. En cas de retard après 18h45, nous vous demandons, dans la mesure du possible de prévenir par téléphone.

ARTICLE 6

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée. La feuille de présence est signée par le personnel encadrant ou par l'enfant sous la surveillance des parents.

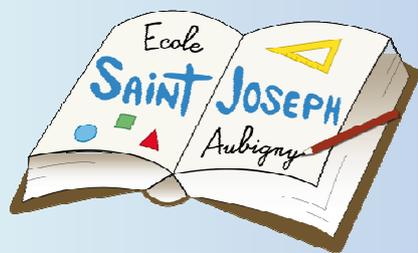
Toute personne étrangère se présentant à la garderie doit présenter une pièce d'identité ainsi qu'un mot signé par les parents.

ARTICLE 7

En cas d'accident, sauf disposition contraire explicite de la part des parents, les éléments du dossier de rentrée seront repris.

ARTICLE 8

Les enfants se doivent de se respecter entre eux ainsi que de respecter le personnel et le matériel. Tout enfant portant trop fortement atteinte physiquement ou verbalement aux autres enfants ou au personnel pourra se voir exclu de la garderie.



OGEC ECOLE SAINT-JOSEPH

3 rue du Carfour 85430 AUBIGNY



02.51.98.07.36



ogec.st-jo.85.aubigny@orange.fr



[http:// www.aubigny-stjoseph.fr](http://www.aubigny-stjoseph.fr)

ARTICLE 9

Le goûter de l'après-midi est fourni par l'OGEC. Pour les enfants participant aux APC, le goûter reste fourni. Les enfants ayant une allergie alimentaire ou portant un appareil dentaire auront un goûter différent des autres enfants.

Chaque enfant participe au débarrassage et à l'entretien des tables, accompagné de l'adulte responsable (un grand encadre un plus petit).

ARTICLE 10

Les élèves de Cycle 3 peuvent se consacrer à leurs devoirs après la collation.

ARTICLE 11

Un rechange est souhaité pour les plus petits.

ARTICLE 12 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération de l'OGEC.

Les sommes dues seront facturées aux familles mensuellement et seront à régler ainsi :

- les règlements par prélèvement se feront au 15 du mois

Le non-paiement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Tarifs du matin :

heure début	7h30	7h45	8h00	8h15
heure fin	8h20	8h20	8h20	8h20
coût	2,00 €	1,85 €	1,50 €	0,45 €

Tarifs après-midi

heure début	16h45	16h45	16h45	16h45	16h45
heure fin	17h00	17h15	17h45	18h15	18h45
coût	1,30 €	1,90 €	2,55 €	3,20 €	3,75 €

ARTICLE 13

Les élèves des cycles 2 et 3 se rendent aux toilettes avant la garderie de 16 h 45.

ARTICLE 14

L'utilisation de la garderie implique l'acceptation de ce règlement.

L'OGEC d'Aubigny